

Actualité européenne des services financiers

Note mensuelle de synthèse – janvier 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Supervision.....	3
■ L'Autorité européenne des marchés financiers publie des principes communs de supervision fondée sur le risque.....	3
■ Le comité des ESA signe un protocole d'accord sur la supervision des prestataires tiers critiques de services TIC dans le cadre de DORA avec les régulateurs britanniques	4
Union de l'épargne et de l'investissement.....	5
■ La commission ECON examine les projets de rapports sur la révision du règlement sur la titrisation et du règlement sur les exigences de fonds propres dans le cadre de l'union de l'épargne et de l'investissement.....	5
Politique des services financiers	7
■ Les dirigeants du PPE présentent leurs priorités pour 2026 lors de leur retraite annuelle à Zagreb	7
Finance numérique et Paiements	8
■ La présidence chypriote lance les premiers travaux exploratoires concernant la proposition simplification sur le domaine du numérique (Omnibus numérique)	8
■ La BCE se prépare à accepter les actifs tokenisés comme collatéraux dans le cadre de l'Eurosystem	9
■ La Commission européenne partage son paquet sur la cybersécurité et révision du <i>Cybersecurity Act</i>	9
Compétitivité.....	11
■ BusinessEurope présente ses propositions en matière de simplification réglementaire (Omnibook)	11
Finance verte.....	13
■ L'ESMA promeut une plus grande clarté dans les communications sur les stratégies ESG	13

Actualité européenne des services financiers – Janvier 2026
EURALIA pour France Post-Marché

Institutionnel 15

- L'Italie et l'Allemagne présentent un *position paper* commun appelant à accroître la compétitivité de l'Union15
- Boris VUJCIC, gouverneur de la Banque nationale de Croatie, choisi par l'Eurogroupe comme candidat au poste de Vice-président de la Banque centrale européenne.....16
- Le PPE renforce ses règles internes de vote alors que la motion de censure déposée le groupe Patriotes pour l'Europe contre la présidente de la Commission échoue16

Supervision

L'Autorité européenne des marchés financiers publie des principes communs de supervision fondée sur le risque

L'Autorité européenne des marchés financiers a publié des principes visant à encadrer une supervision fondée sur le risque, destinée à guider son action et celle des autorités nationales compétentes dans l'Union européenne.

Le 9 janvier 2026, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié ses principes en matière de supervision fondée sur le risque, destinés à guider l'action de l'ESMA elle-même et des autorités nationales compétentes (NCAs) des États membres. Ces principes ont pour objectif de soutenir une culture de supervision commune et efficace à l'échelle de l'Union et de renforcer le marché unique européen.

L'ESMA considère que la supervision fondée sur le risque :

- Constitue un pilier central de la supervision des marchés financiers dans l'Union européenne.
- Permet aux autorités de supervision d'identifier, de hiérarchiser et de gérer les risques dans un environnement marqué par une évolution rapide des marchés, l'innovation financière, l'intensification des activités transfrontières et des interdépendances croissantes.
- Permet de renforcer le marché unique en concentrant les ressources sur les risques les plus significatifs pour la protection des investisseurs, la stabilité financière et le bon fonctionnement des marchés, dans une logique cohérente et proportionnée à l'échelle de l'Union.

La supervision fondée sur le risque répondrait à plusieurs concepts-clés :

- **Concentration** : la supervision fondée sur le risque vise à concentrer les ressources de supervision sur les risques les plus importants, en reconnaissant les contraintes de ressources et la complexité des marchés.
- **Gestion des risques** : elle se distingue d'une approche strictement fondée sur les règles et ne cherche pas à éliminer tous les risques, mais à les gérer de manière structurée, transparente et proportionnée.
- **Flexible** : elle est flexible, prospective et continue, intégrant les risques émergents, notamment transfrontières et technologiques, et s'appuyant sur la coopération entre autorités.
- **Cadre commun et comparabilité** : elle repose sur un cadre commun permettant la comparabilité, sur l'utilisation de données pertinentes, sur l'analyse des causes profondes et sur le jugement des superviseurs.
- **Cadre d'évaluation des risques** : elle s'appuie sur un cadre structuré intégrant une gouvernance appropriée, des méthodologies cohérentes, des paramètres de catégorisation des entités et des secteurs, ainsi que des outils d'évaluation de l'efficacité des actions de supervision.

La supervision fondée sur le risque repose sur une succession de phases structurées et complémentaires. Bien que présentées de manière séquentielle, ces phases pourraient être adaptées par les autorités selon leur contexte institutionnel et les caractéristiques de leurs marchés :

1. **Identification des risques** : L'identification des risques, et en partie leur évaluation, distingue deux niveaux d'analyse, à l'échelle de l'industrie et au niveau des entités, afin de couvrir à la fois les risques systémiques et les risques spécifiques :
 - **À l'échelle de l'industrie** : cette étape consiste à analyser l'environnement global dans lequel évoluent les marchés financiers afin d'identifier les facteurs externes susceptibles de générer des risques. Elle s'appuie sur des analyses prospectives, des scénarios et des sources externes, et aboutit à une liste structurée des principaux risques susceptibles d'affecter les marchés et les secteurs supervisés.
 - **Identification des risques au niveau des entités** : les autorités analysent les profils de risque des entités ou groupes d'entités sous leur supervision, en tenant compte de leur taille, de leur complexité, de leur gouvernance et de leur fonctionnement opérationnel. Cette analyse permet d'identifier et de classer les risques spécifiques aux entités selon des catégories communes facilitant la comparaison.
2. **Évaluation des risques** : les risques identifiés sont évalués en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel. Cette évaluation repose sur des scénarios et des données qualitatives et quantitatives, et se traduit par des scores de risque utilisés pour comparer et hiérarchiser les risques, tout en laissant une place essentielle au jugement de supervision.
3. **Hiérarchisation et traitements des risques** : sur la base de l'évaluation, les autorités définissent les priorités de supervision en fonction de critères tels que la gravité, l'urgence et l'alignement stratégique. Les risques prioritaires sont traduits en plans d'action concrets, combinant supervision courante et interventions ciblées, avec un suivi régulier et, lorsque pertinent, une communication externe pour renforcer la transparence et la coopération.

Le comité des ESA signe un protocole d'accord sur la supervision des prestataires tiers critiques de services TIC dans le cadre de DORA avec les régulateurs britanniques

L'accord améliore la coordination, la gestion des risques tiers et la coopération en cas d'incidents cyber.

Le 14 janvier 2026, le comité conjoint des Autorités européennes de supervision (ESA – EBA, ESMA, EIOPA) ont signé un [protocole d'accord](#) avec la Banque d'Angleterre (BoE), l'Autorité de réglementation prudentielle (PRA) et l'Autorité de conduite financière (FCA), mercredi 14 janvier, pour renforcer leur coopération en matière de surveillance des prestataires de services informatiques tiers essentiels (CTPP), conformément au règlement 'DORA' sur la résilience opérationnelle numérique.

Le protocole vise à renforcer la gestion des risques liés aux tiers, éviter les doublons de supervision, améliorer l'efficacité des ressources et assurer une résilience opérationnelle accrue du secteur financier. Il encadre aussi la coopération en matière de gestion des incidents cyber majeurs et transfrontaliers, en assurant des canaux de communication efficaces et le respect de règles équivalentes de confidentialité et de secret professionnel.

Avec ce document, les ESA ont partagé [une évaluation](#) de l'équivalence des régimes de confidentialité et de secret professionnel.

Union de l'épargne et de l'investissement

La commission ECON examine les projets de rapports sur la révision du règlement sur la titrisation et du règlement sur les exigences de fonds propres dans le cadre de l'union de l'épargne et de l'investissement

La commission ECON a débattu des projets de rapports du rapporteur sur la révision des règles européennes de la titrisation, dans le cadre de l'union de l'épargne et de l'investissement. Les échanges ont mis en avant un large soutien à la simplification du cadre existant, tout en soulignant la nécessité de préserver la stabilité financière et la protection des investisseurs.

Le 15 janvier 2026, la commission parlementaire des affaires économiques et monétaires (ECON) a examiné les projets de rapports modifiant la proposition de la Commission relative au « paquet titrisation ». Il constitue le premier grand paquet législatif de la Commission dans le cadre de l'initiative pour l'union de l'épargne et de l'investissement et comprend deux propositions : une révision du règlement sur les exigences de fonds propres et une révision du règlement sur la titrisation. Le rapporteur, Ralf SEEKATZ (PPE, Allemagne), a présenté ses projets de rapports devant les membres de la commission ECON.

Ralf SEEKATZ fait plusieurs constats concernant l'évolution du cadre européen de la titrisation :

- **Exigences post-crise devenue trop lourdes** : il estime que les règles introduites après la crise financière étaient justifiées à l'époque, mais qu'elles sont aujourd'hui excessivement contraignantes et freinent le développement du marché européen de la titrisation.
- **Concept de résilience à adapter** : le concept de résilience ajoute de la complexité et a été pensé à l'origine pour les titrisations synthétiques. Il doit être ajusté pour mieux fonctionner avec les titrisations traditionnelles, qui financent l'économie réelle et présentent un fort potentiel de croissance.
- **Simplification pour élargir l'accès au marché** : la multiplication des catégories et des exigences constitue un obstacle, notamment pour les petits établissements. Une simplification permettrait une participation plus large, une réduction des coûts opérationnels pour les émetteurs et investisseurs, ainsi qu'une supervision plus efficace.
- **Calibrage cohérent des exigences en fonds propres** : il souligne que le recalibrage des exigences en capital doit rester cohérent afin d'éviter les distorsions de marché et de permettre un développement équilibré des différents instruments de financement.
- **Soutien à la simplification du règlement titrisation** : il salue les adaptations proposées par la Commission, qui devraient réduire les charges administratives, simplifier les règles et rendre les titrisations plus efficaces pour les acteurs du marché comme pour les autorités de supervision.
- **Libération des flux de capitaux** : il insiste sur l'importance de faciliter la circulation des capitaux, y compris vers des pays où le marché de la titrisation est moins développé, tout en maintenant les définitions existantes pour les titrisations publiques.
- **Distinction entre titrisations UE et pays tiers** : il juge nécessaire de distinguer les titrisations de l'UE et celles de pays tiers afin d'assurer un niveau de transparence comparable, tout en réduisant les charges administratives sans compromettre la stabilité financière.
- **Régime de sanctions et concurrence équitable** : il se montre ouvert à l'inclusion des investisseurs institutionnels dans le régime de sanctions pour garantir des conditions de

concurrence équitables, mais considère que le plafond actuel pouvant atteindre 10 pour cent du chiffre d'affaires annuel est disproportionné.

- **Renforcement du devoir de vigilance** : il estime qu'un devoir de vigilance renforcé est essentiel pour restaurer la confiance des investisseurs, améliorer le fonctionnement du marché et favoriser une participation plus large, contribuant ainsi à la durabilité du marché européen de la titrisation.

Plusieurs rapporteurs fictifs se sont ensuite exprimés. Ils notent tous un travail constructif entre le rapporteur et les rapporteurs fictifs :

- **Eero HEINÄLUOMA (S&D, Finlande)** : il insiste sur l'équilibre entre simplification et sécurité. Il soutient l'allègement de certaines obligations de transparence et de vigilance, à condition de ne pas affaiblir la protection des investisseurs ni la qualité des données, y compris sur les risques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Pour lui, la titrisation peut aider à financer l'économie réelle et à diversifier le système financier, mais seulement si les exigences en capital restent ciblées sur les produits les moins risqués et si la stabilité financière reste la priorité absolue afin d'éviter toute nouvelle crise.
- **Auke ZIJLSTRA (PPE, Pays-Bas)** : il se montre plus sceptique face à l'assouplissement des règles prudentielles et estime qu'en cherchant à simplifier le cadre, on remplace parfois des seuils clairs par des mécanismes plus complexes inspirés des accords de Bâle, ce qui risque de nuire à la lisibilité et à la cohérence de la réglementation. Il doute qu'une baisse des exigences en capital pour les titrisations, notamment synthétiques, se traduise réellement par plus de crédits à l'économie réelle, et craint au contraire de nouveaux risques dans un contexte géopolitique et économique incertain. Il alerte aussi sur la complexité croissante des règles, l'élargissement de certaines définitions et un régime de sanctions potentiellement dissuasif.
- **Gilles BOYER (Renew, France)** : il soutient un développement du marché de la titrisation, tout en restant attentif à la stabilité financière. Il voit dans ce paquet une étape clé vers une véritable union de l'épargne et de l'investissement et considère la titrisation comme un outil utile pour dynamiser les marchés européens. Il soutient une approche plus fine et proportionnée des exigences en capital selon le niveau de risque, une nouvelle catégorie de titrisation très sûre bénéficiant d'un traitement favorable, ainsi qu'une supervision plus simple et plus efficace, avec des sanctions équilibrées qui n'effraieraient pas les investisseurs.

Prochaines étapes :

- **Les députés avaient jusqu'au 27 janvier pour déposer leurs amendements.**
- **Les députés de la commission ECON procéderont ensuite au vote sur les rapports avant le vote en session plénière, ouvrant la voie aux négociations interinstitutionnelles.**

Politique des services financiers

Les dirigeants du PPE présentent leurs priorités pour 2026 lors de leur retraite annuelle à Zagreb

Le PPE appelle à soutenir les initiatives de « Buy European » et à largement simplifier la réglementation existante.

Le 31 janvier 2026, les principaux dirigeants des partis nationaux membres du Parti populaire européen (PPE) se rendus à une retraite à Zagreb en Croatie afin de discuter des priorités pour 2026. A la suite de cette retraite, les dirigeant ont publié une synthèse de leurs principales priorités pour 2026.

Les dirigeants européens ont identifiés trois grands axes de rpiroités :

1. Soutenir la croissance et la compétitivité de l'économie européenne
2. Défendre la sécurité du continent en luttant contre les menaces étatiques et non-étatiques
3. Assurer l'intégrité des frontières européennes face à l'immigration illégale

En matière d'économie, les dirigeants du PPE se sont accordés sur la nécessité en 2026 de simplifier la législation existante et libérer tout le potentiel de croissance et de création d'emplois de nos économies. Les dirigeants du PPE souhaitent ainsi renforcer le marché unique, attirer les investissements et dynamiser la base industrielle de l'Europe àtravers des propositions suivantes :

- Réduire la bureaucratie en simplifiant la législation existante et en retirant les propositions qui entravent la compétitivité notamment les propsoitions en matière de devoir de vigilance.
- Créer un véritable marché unique intégré en matière de marchés de capitaux et lancer le 28^e régime.
- Soutenir l'industrie européenne en défendant la compétitivité de cette dernière notamment à travers le retour sur l'interdiction des moteurs thermiques ou l'acte d'accélération industrielle.
- Défendre l'innovation en simplifiant la réglementation existante dans le domaine numérique notamment à travers la révision du règlement sur la protection des données (RGPD).
- Accélérer la signature de nouveaux partenariats commerciaux.
- Portéger l'indépendance européenne en mettant en place un agenda en faveur du « Buy European » pour certains domaines sensibles.
- Protéger les agriculteurs dans le cadre de la révision de la PAC.

Finance numérique et Paiements

La présidence chypriote lance les premiers travaux exploratoires concernant la proposition simplification sur le domaine du numérique (Omnibus numérique)

La présidence souhaite commencer à clarifier la position des Etats en ce qui concerne plusieurs dispositions relatives à la simplification des règles prévues par l’Omnibus numérique.

Le 16 janvier 2026, la présidence chypriote a lancé les premiers travaux exploratoires concernant la proposition de simplification relative au numérique (Omnibus numérique) portant spécifiquement sur la révision du règlement relatif à la protection des données (RGPD).

Dans sa note de travail la Présidence chypriote du Conseil pose plusieurs questions ouvertes sur les objectifs du paquet de simplification, notamment pour clarifier les attentes des États membres les plus réticents à la réouverture du règlement RGPD.

Pour le moment, le message principal porté par la présidence est que la proposition de simplification ne vise pas à rouvrir le règlement RGPD dans son ensemble et qu'il s'agit de simplifier le texte non pas de le déréguler.

La présidence souhaite discuter des deux changements les plus politiques en ce qui concerne le règlement RGPD : les modifications apportées à la définition des données personnelles, avec l'amendement de l'Article 4, ainsi que le recours à la pseudonymisation des données, par l'ajout d'un nouvel Article 41(a). En effet, plusieurs Etats ont souligné que de tels amendements pourraient créer une incertitude juridique. Face à cette problématique trois options sont proposées par la présidence chypriote :

- continuer les discussions pour aboutir à une « *formulation appropriée qui prenne en compte les incidences en termes de mise en œuvre d'application* » ;
- garder la définition des données personnelles telle quelle dans le règlement RGPD, mais « *poursuivre les discussions sur les moyens de traiter la pseudonymisation par le biais de dispositions législatives* » ;
- ne rien modifier dans le règlement

Un autre sujet de discussion est la question de l'introduction d'un nouvel Article 88a, relatif à la « fatigue du consentement » qui révise les règles relatives aux *cookies*, en les intégrant dans le règlement RGPD et en élargissant le champ des exemption.

Prochaines étapes :

La présidence souhaite arriver à un accord de position entre Etats au sein du Conseil sur le texte d'ici à juin 2026.

La BCE se prépare à accepter les actifs tokenisés comme collatéraux dans le cadre de l'Eurosystème

L'acceptation de certains actifs tokenisés par BCE devrait permettre de soutenir l'innovation.

Le 27 janvier 2026, la Banque centrale européenne (BCE) a [publié](#) un communiqué de presse annonçant l'acceptation d'actifs tokenisés émis par des CSD comme garanties éligibles pour les opérations de crédit de l'Eurosystème.

La BCE indique ainsi qu'elle acceptera, à compter du 30 mars 2026, les actifs négociables émis dans des CSD utilisant des services fondés sur la technologie DLT comme garanties éligibles pour les opérations de crédit de l'Eurosystème. Comme pour les autres actifs négociables, ils doivent respecter les critères d'éligibilité des garanties et les exigences de gestion des garanties du SEBC. Ces critères incluent la disponibilité pour règlement dans des systèmes de règlement de titres éligibles, qui doivent être conformes au règlement CSD et accessibles via TARGET2-Securities (T2S). Ces actifs seront mobilisés en tant que garanties conformément aux pratiques existantes de gestion des garanties de l'Eurosystème, comme tout autre actif négociable.

La BCE indique par ailleurs que des travaux supplémentaires sont en cours pour explorer les moyens d'étendre l'éligibilité aux actifs émis et réglés entièrement sur un réseau DLT.

Prochaines étapes :

La décision se rendra applicable à partir du 30 mars 2026.

La Commission européenne partage son paquet sur la cybersécurité et révision du *Cybersecurity Act*

Le paquet cybersécurité de la Commission européenne comprend la révision du *Cybersecurity Act* et des modifications ciblées de la directive NIS2. Il vise à renforcer la résilience cyber de l'UE en sécurisant les chaînes d'approvisionnement TIC, en simplifiant la certification et la conformité, et en renforçant le rôle de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA).

Le 20 janvier 2026, la Commission européenne a présenté un paquet européen en matière de cybersécurité, comprenant notamment une proposition de révision du Cybersecurity Act (règlement « [Cybersecurity Act 2](#) ») ainsi que des [modifications ciblées de la directive NIS2](#).

Cette initiative répond à l'augmentation du nombre et de la sophistication des cyberattaques et des attaques hybrides visant les services critiques et les institutions démocratiques à travers l'Europe. Elle a pour objectif de renforcer la résilience de l'Union européenne en matière de cybersécurité, d'éviter la fragmentation du marché unique numérique et de mieux sécuriser les chaînes d'approvisionnement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Principaux points du paquet cybersécurité :

- [Sécurisation des chaînes d'approvisionnement européennes en TIC](#)

La proposition introduit un mécanisme à l'échelle de l'UE visant à traiter les risques de cybersécurité dans les chaînes d'approvisionnement en TIC, reposant sur une approche harmonisée fondée sur le risque. Elle permet l'identification d'« actifs clés » dans 18 secteurs critiques (dont les télécommunications, le cloud et les semi-conducteurs) ainsi que la désignation de fournisseurs issus de pays tiers considérés comme présentant un « risque élevé ».

Les mesures d'atténuation pourront inclure des restrictions d'utilisation, la diversification des fournisseurs ou l'exclusion des marchés publics et des programmes européens. Les réseaux de télécommunications mobiles, en particulier, seraient tenus d'éliminer progressivement les fournisseurs à haut risque dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement.

- **Une certification de cybersécurité plus simple et plus robuste**

La révision du cadre européen de certification de cybersécurité (ECCF) vise à garantir que les produits et services mis sur le marché européen soient « sécurisés dès la conception ». Les procédures de certification seront simplifiées, avec l'élaboration de schémas par défaut dans un délai de 12 mois.

La certification, gérée par l'ENISA, restera volontaire, mais elle est appelée à devenir un outil pratique pour démontrer la conformité au droit européen, réduire les coûts de mise en conformité et renforcer la compétitivité des entreprises européennes.

- **Une mise en conformité facilitée avec les règles européennes de cybersécurité**

Le paquet prévoit des mesures visant à simplifier le respect des obligations existantes en matière de cybersécurité, notamment grâce au point d'entrée unique pour la notification des incidents (proposé dans le [cadre du Digital Omnibus](#)), qui sera opéré par l'ENISA.

Les modifications ciblées de la directive NIS2 visent à améliorer la clarté juridique, rationaliser les règles de compétence et réduire les charges administratives pour environ 28 700 entreprises, dont de nombreuses PME et entreprises de taille intermédiaire.

- **Un rôle renforcé pour l'ENISA**

L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) verra son mandat élargi, incluant des capacités d'alerte précoce, un soutien à la réponse aux incidents (notamment en matière de rançongiciels), une coordination renforcée au niveau européen, la gestion des schémas de certification ainsi qu'un rôle accru dans le développement des compétences en cybersécurité.

Prochaines étapes :

- **Le *Cybersecurity Act* révisé fera l'objet de négociations au Parlement européen et au Conseil.**
- **Les amendements accompagnant la directive NIS2 seront également soumis à adoption. Une fois la directive adoptée, les États membres disposeront d'un délai d'un an pour la transposer en droit national et communiquer les textes correspondants à la Commission.**

Compétitivité

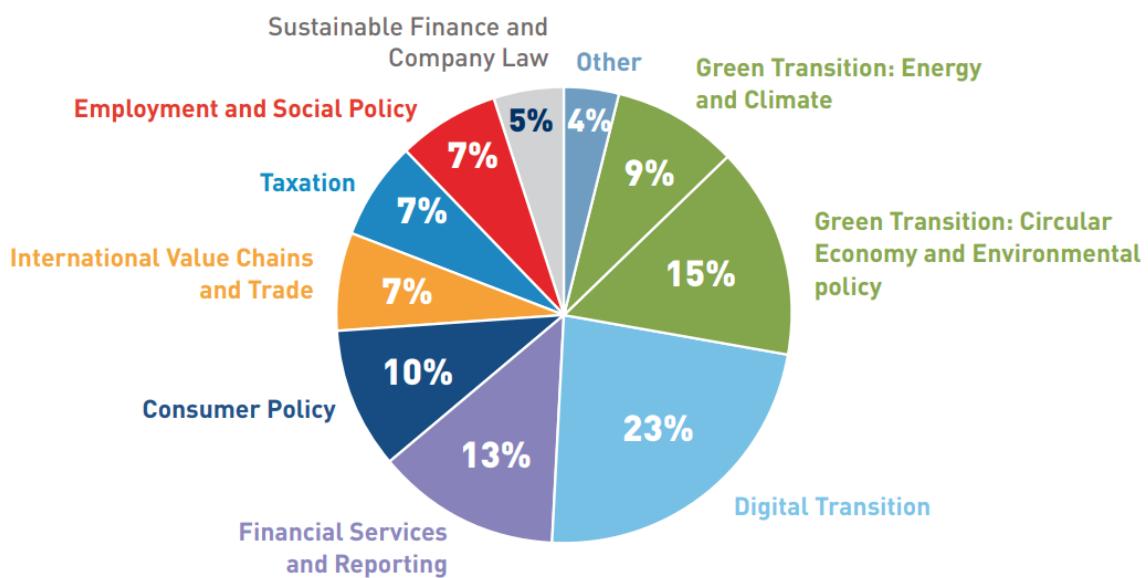
BusinessEurope présente ses propositions en matière de simplification réglementaire (Omnibook)

BusinessEurope mentionne l'affacturage comme une solution alternative au maintien de la proposition de règlement sur LPR.

Le 22 janvier 2026, BusinessEurope, l'association européenne des entreprises, a présenté ses propositions en matière de simplification réglementaire sur un vaste champ de réglementations européennes. BusinessEurope a nommé cette compilation son « Omnipbook » en référence aux dernières propositions de simplification souvent nommées « Omnibus ».

BusinessEurope a recensé et présenté près de 140 des charges réglementaires les plus pressantes dans 10 domaines politiques et condense l'ensemble des dernières recommandations sectorielles élaborées par BusinessEurope au cours des derniers douze mois.

A titre d'indication la répartition sectorielle des recommandation est la suivante (voir schéma ci-après) :



En ce qui concerne les services financiers les principales recommandations mises en avant par BusinessEurope sont les suivantes :

1. Politique des consommateurs

- **Directive relative aux droits des actionnaires (SRD)** : BusinessEurope souligne l'absence de problématiques soulevées par l'application de la directive SRD et appelle à ne pas procéder à sa révision prévue en 2026. En effet BusinessEurope souligne la nécessité de préserver les spécificités nationales en matière d'actionnariat, l'association s'oppose à toute harmonisation de la réglementation en vigueur.

2. Finance durable et droit des sociétés

- **Taxonomie verte** : l'association demande à simplifier encore plus largement le texte afin de réduire la complexité des modèle de reporting ainsi qu'à revoir fondamentalement le principe de ne pas causer de préjudice significatif (DNSH). Il est aussi proposé de revoir le champ d'application de la proposition et de l'aligner avec celui de la directive relative au devoir de vigilance (CSDD) et de réduire les obligations de publication de certains indicateurs.
- **CSDD** : BusinessEurope appelle à interdire les Etats membres à aller plus loin que ce que prévoit la directive afin d'éviter le « *gold-plating* » et la surtransposition et significativement élaguer la proposition.
- **Directive relative à la numérisation du droit des entreprises** : BusinessEurope appelle à assurer une application complète de la directive à travers tous les Etats membres constatant que des Etats continuent à demander des documents papier ou des traductions pour certaines procédures.
- **Proposition de règlement relative aux retards de paiement (LPR)** : BusinessEurope appelle formellement à **retirer la proposition** et à adresser les problèmes de retard de paiement à travers des initiatives parallèles telles que : l'Observatoire européen des retards de paiement, la CSRD, les actions de contrôle, la médiation ou **l'affacturage**.

3. Fiscalité

- **Directive sur la coopération administrative en matière de fiscalité (DAC)** : il est proposé de simplifier et d'harmoniser les procédures entre Etats afin de limiter les coûts administratifs. Notamment, il est suggéré d'harmoniser les modèles et format de *reporting* et de renforcer la coordination entre juridictions fiscales.
- **Paquet législatif relatif à la TVA à l'ère numérique (ViDA)** : il est proposé d'introduire des lignes directrices concrètes afin d'éclairer la marche à suivre pour les entreprises et éviter les investissements trop lourds. BusinessEurope propose aussi d'harmoniser sensiblement les modèles de *reporting* des entreprises et de donner au moins deux ans entre l'annonce des Etats de l'introduction d'une obligation de facturation électronique et la mise en place effective de cette obligation.

4. Services financiers et reporting (information financière) :

- **Paquet de lutte contre le blanchiment (AML)** : BusinessEurope propose de réduire le champ d'application du texte afin d'exempter les petites entreprises qui exercent dans des secteurs peu sensibles au risque de blanchiment.
- **Rapports financiers annuels** : BusinessEurope propose de ne plus rendre obligatoire la publication des rapports dans des formats et de les limiter à des formats pdf.
- **Règlement et directive relatifs aux marchés d'instruments financiers (MiFID / MiFIR)** : BusinessEurope appelle à harmoniser les règles d'insolvabilité et de simplifier le cadre réglementaire.
- **Paquet bancaire (CRR/CRD)** : il est demandé à ce que les superviseurs européens ne soient pas plus conservateurs dans leur application de la législation et que les mesures de niveau deux soient contrôlées par une analyse d'impact.
- **Information précontractuelle en matière de produits d'assurance** : BusinessEurope propose de réduire, simplifier et revoir les obligations de publication d'information afin d'avoir des documents plus appropriés aux besoins des consommateurs.

Finance verte

L'ESMA promeut une plus grande clarté dans les communications sur les stratégies ESG

L'ESMA a publié une deuxième note thématique sur les communications liées aux stratégies ESG, mettant en avant quatre principes clés pour éviter toute information trompeuse. Elle insiste sur la nécessité pour les acteurs financiers d'expliquer clairement leurs stratégies d'intégration et d'exclusion ESG, afin d'éviter toute surestimation de leur ambition ou de leur impact réel par les investisseurs.

Le 14 janvier 2026, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié une [note thématique](#) sur les communications sur les stratégies ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Cette note se concentre sur les recommandations pratiques concernant les bonnes et les mauvaises pratiques en matière de développement durable, via les quatre principes qui ont été formulées : exactitude, accessibilité, justification et actualité. En effet, selon l'ESMA, les informations relatives à la durabilité influencent de plus en plus les décisions des investisseurs. Elles imposent aux participants aux marchés une responsabilité accrue de communication loyale, claire et non trompeuse tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement durable. En raison de la complexité de ces informations, un risque de mauvaise interprétation et d'induction en erreur existerait, indépendamment de l'intention initiale. Dans ce contexte, et dans la continuité de ses travaux sur l'écoblanchiment, l'ESMA précise ses attentes et invite les participants aux marchés à respecter quatre principes fondamentaux :

1. **Le principe d'exactitude** : impose que les communications reflètent fidèlement le profil de durabilité de l'entité ou du produit, sans exagération ni information fausse, et de manière cohérente dans l'ensemble des supports. Elles doivent être précises, couvrir à la fois les éléments positifs et négatifs pertinents, éviter les omissions, la sélection opportuniste d'informations, les formulations vagues ainsi que l'usage de terminologies, d'images ou de sons pouvant induire en erreur ou occulter d'autres contenus.
2. **Le principe d'accessibilité** : requiert que les informations soient faciles à trouver, à consulter et à comprendre, avec un niveau de détail approprié, sans simplification excessive. Lorsque l'espace est limité ou afin de ne pas surcharger le lecteur, notamment dans les supports marketing destinés aux investisseurs de détail, des explications complémentaires peuvent être fournies de manière progressive, en veillant à ce que ces éléments justificatifs restent aisément accessibles.
3. **Le principe de justification** : exige que les communications reposent sur un raisonnement clair et crédible, étayé par des faits, des processus et des méthodologies pertinentes. Celles-ci doivent inclure, le cas échéant, des comparaisons, des seuils ou des hypothèses proportionnées et explicites, préciser les limites des données et des indicateurs utilisés, et permettre des comparaisons transparentes portant sur des éléments comparables.
4. **Le principe d'actualité** : impose que les communications s'appuient sur des informations à jour, toute évolution significative devant être communiquée en temps utile. L'indication explicite de la date et du périmètre de l'analyse contribue à assurer la bonne compréhension et la fiabilité des informations transmises.

L'ESMA considère ensuite que les stratégies d'intégration ESG et d'exclusions ESG sont parmi les plus couramment utilisées et les plus souvent mises en avant dans les communications des acteurs financiers,

notamment à destination des investisseurs de détail, **mais qu'elles recouvrent des pratiques très hétérogènes et donc un risque élevé de mauvaise compréhension** :

- **Stratégie d'intégration ESG** : il s'agirait en principe d'une stratégie visant à intégrer des facteurs ESG dans l'analyse et la prise de décision d'investissement, principalement pour améliorer le rendement ajusté du risque.
 - **Contrainte** : cette intégration peut être contraignante ou non, s'appliquer à tout ou partie du portefeuille, et jouer un rôle central ou secondaire dans la construction du portefeuille.
 - **Non-exclusion automatique** : elle n'implique pas nécessairement l'exclusion automatique de certains actifs, mais repose plutôt sur l'évaluation de leur attractivité au moyen de notations ou d'analyses ESG.
 - **Impact** : selon le niveau d'ambition, l'intégration ESG pourrait avoir un impact très variable sur la composition finale du portefeuille, allant d'un effet marginal à des différences significatives par rapport à une stratégie non ESG.
 - **Clarification** : c'est précisément cette variabilité qui justifierait d'imposer une grande clarté dans la manière dont l'intégration ESG est définie et présentée.
- **Stratégie d'exclusion ESG** : à écarter de l'univers d'investissement certains émetteurs, secteurs, activités ou pratiques sur la base de critères et de seuils prédéfinis, généralement pour réduire des risques spécifiques ou aligner le portefeuille avec des valeurs ou des normes données.
 - **Critères et impacts** : les exclusions reposent généralement sur des critères et des seuils, qui peuvent être absous ou relatifs, plus ou moins ambitieux, et fondés ou non sur une analyse de matérialité. Là encore, l'impact réel des exclusions sur l'univers d'investissement et sur le portefeuille final peut être très variable. Certaines stratégies d'exclusion n'entraînent qu'une réduction marginale de l'univers d'investissement, notamment lorsque les critères sont peu matériels ou les seuils peu exigeants.

L'ESMA insiste sur le fait que ces différences de mise en œuvre seraient trop souvent insuffisamment expliquées dans les communications des acteurs des marchés, ce qui peut conduire les investisseurs à surestimer le niveau d'ambition ou l'impact réel des stratégies ESG revendiquées. C'est pourquoi l'ESMA attend des acteurs financiers qu'ils expliquent clairement ce que recouvrent leurs stratégies d'intégration et d'exclusion, leur caractère contraignant ou non, les critères et seuils utilisés, l'existence ou non d'une analyse de matérialité, ainsi que l'impact concret de ces stratégies sur la composition du portefeuille, afin d'éviter toute communication trompeuse ou assimilable à l'écoblanchiment.

Institutionnel

L'Italie et l'Allemagne présentent un *position paper* commun appelant à accroître la compétitivité de l'Union

L'Italie et l'Allemagne appellent à dynamiser le financement de l'économie et notamment à revoir les règles prudentielles bancaires ainsi qu'à faciliter l'accès de financement à l'économie réelle.

Le 30 janvier, l'Italie de Giorgia MELONI et l'Allemagne de Frederich MERZ ont un *position paper* visant à mettre en avant des propositions de compétitivité en vue de pousser une position commune sur ces sujets.

Ainsi les principales propositions politiques mises en avant par le duo germano-italien visent à renforcer le marché unique en mettant fin aux barrières internes limitant la circulation des marchandises, des services et des capitaux mais aussi à revoir le fonctionnement législatif européen.

Ainsi en matière de fonctionnement l'Italie et l'Allemagne proposent de :

- Mise en œuvre d'une proposition trans-sectorielle de simplification des permis des autorisations administratives (Omnibus des permis).
- Etablissement d'un « *principe de discontinuité* » visant à mettre fin aux propositions « zombies » bloquées ou obsolètes mais n'ayant pas été formellement retirées. L'Italie et l'Allemagne appellent la Commission à procéder régulièrement à un « nettoyage » des initiatives bloquées.
- Introduction d'un blocage d'urgence lorsque une proposition législative soulève un risque important de charge administrative supplémentaire ou que l'impact de la proposition sur l'économie ou les PME n'a pas été correctement évalué.
- Mise en place d'une surveillance continue des amendements introduits par les différents colégislateurs afin d'éviter une charge administrative trop importante.
- Introduction d'une obligation pour la présidente de la Commission européenne de partager avec le Conseil européen et les dirigeants européens des initiatives en matière de réduction des coûts et de simplification.

En matière de renforcement du marché unique en mettant fin aux barrières internes limitant la circulation des marchandises, des services et des capitaux les deux états proposent :

- Mieux intégrer un certain nombre de secteurs dont les services, le numérique et les services financiers.
- Créer un 28^e régime d'ici à la fin de l'année 2026 afin d'accroître la mobilité transfrontalière, réduire la charge réglementaire et surmonter des procédures complexes et coûteuses au sein de systèmes nationaux fragmentés.
- Faciliter la circulation des travailleurs et révision des règles en matière d'aides d'Etat afin de d'accélérer les procédures d'autorisation.
- Créer un fonds européen de compétitivité.
- Développer l'accès aux financements en développant le financement par capital-risque. L'Italie et l'Allemagne appellent donc à un élargissement du financement par capital-risque et à un renforcement des options de sortie pour les investisseurs – par exemple grâce à la **création d'une bourse paneuropéenne, d'un marché secondaire paneuropéen et à une révision des exigences de fonds propres des prêts.**

- Réviser les règles en matière de fusion et acquisition afin de permettre l'émergence de champions européens.

Boris VUJCIC, gouverneur de la Banque nationale de Croatie, choisi par l'Eurogroupe comme candidat au poste de Vice-président de la Banque centrale européenne

L'Eurogroupe a arrêté le 19 janvier son choix sur Boris VUJČIĆ comme candidat à la vice-présidence de la BCE, ouvrant un processus formel de nomination par l'Ecofin puis le Conseil européen, pour une prise de fonctions prévue le 1er juin

Le 19 janvier, l'Eurogroupe a [choisi](#) Boris VUJCIC, gouverneur de la Banque nationale de Croatie, comme candidat au poste de vice-président de la Banque centrale européenne, en remplacement de Luis de GUINDOS dont le mandat expire en mai. Ce soutien a été accordé à l'issue de la réunion des ministres des Finances des 21 États membres de la zone euro, Boris VUJČIĆ ayant été retenu parmi six candidats et désigné par acclamation après plusieurs tours de vote.

Prochaines étapes :

L'Eurogroupe ne procède pas à l'élection formelle mais transmet son choix aux ministres des Finances des 27 États membres réunis en Ecofin, qui doivent adresser une recommandation au Conseil européen. La décision finale sera prise par le Conseil européen, après consultation de la BCE et du Parlement européen, avec une confirmation attendue lors du sommet de mars et une prise de fonctions prévue le 1er juin.

Le PPE renforce ses règles internes de vote alors que la motion de censure déposée le groupe Patriotes pour l'Europe contre la présidente de la Commission échoue

Le rejet de la motion de censure du 22 janvier contre la Commission von der LEYEN, après plusieurs votes marqués par des déflections, a conduit le PPE à renforcer ses règles internes de vote

Le 22 janvier 2026, le Parlement européen a [rejeté](#) la motion de censure déposée par le groupe d'extrême droite Patriotes pour l'Europe contre la Commission présidée par Ursula von der LEYEN.

Le PPE, Renew, S&D, les Verts et la Gauche ont voté contre, tandis qu'ECR a laissé un vote libre. La motion, soutenue par des élus de PfE, d'ECR et de L'Europe des nations souveraines, n'a pas réuni de majorité, comme les trois précédentes motions déposées depuis le début du second mandat de la Commission, toutes rejetées mais marquées par des déflections dans certains groupes.

Ces précédents, et en particulier le vote du 9 octobre au cours duquel des eurodéputés français du parti « Les Républicains » s'étaient désolidarisés de leur groupe pour soutenir une motion portée par l'extrême droite, ont conduit le Parti populaire européen à renforcer sa discipline interne. Le 20 janvier 2026, le PPE a ainsi adopté de nouvelles règles prévoyant des sanctions pour tout membre votant en

Actualité européenne des services financiers – Janvier 2026
EURALIA pour France Post-Marché

faveur d'une motion de censure contre la Commission, afin de prévenir de nouvelles dissidences lors de votes visant une Commission issue de ses rangs.